

COMMUNE D'HYERES LES PALMIERS

DEPARTEMENT DU VAR
REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 373,

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE D'HYERES

POLICE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**SEMI MARATHON**
5 et 10 KILOMETRES D'HYERES
Le dimanche 17 mars 2024DISPOSITIONS PROVISOIRES
JCV/CG/2024/0166**VU** Les Articles L2213-2 à L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,**VU** Le Code pénal, et notamment l'Article R610.5,**VU** Le Code de la Route,**VU** L'arrêté de délégation n° 1912 du 13 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signature à M. THIEBAUD Rémy, 10^{ème} Adjoint, dans les domaines suivants : Sécurité, Circulation, Stationnement, IMR, Démoustication, Santé**VU** Les Arrêtés Municipaux n° 767 du 24/04/2024 et n° 768 du 24/04/2024 portant règlement général de la circulation et du stationnement sur la Commune d'Hyères, et sur les fractions et quartiers périphériques,**VU** La demande présentée par M Yannick FORRAL, Responsable de l'OSH Athlétisme,**CONSIDERANT** qu'à l'occasion de l'organisation de la manifestation "Semi-marathon 5 et 10 kilomètres de Hyères " qui se déroulera le dimanche 17 mars 2024, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.**ARRETE****ARTICLE 1** : A l'occasion de l'organisation de la course pedestre " Semi-marathon 5 et 10 kilomètres d'Hyères » qui se déroulera le dimanche 17 mars 2024, le stationnement sera interdit, **de 6 h 00 à 14 h 00**, sur les voies suivantes :

- Avenue Olbius RIQUIER : en totalité,
- Avenue Jean MOULIN : en totalité,
- Boulevard SAINT HILAIRE : en totalité,
- Chemin des NARTETTES : en totalité,
- Allée des NARCISSES : en totalité,
- Espace 3000 : en totalité,

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits ou réglementés, le dimanche 17 mars 2024 **de 8 h 00 à 14 h 00**, au fur et à mesure du passage des participants, sur l'itinéraire suivant :*Pour le 5 km, la course se fait sur l'itinéraire suivant :*

- Avenue Geoffroy SAINT HILAIRE,
- Avenue Olbius RIQUIER,
- Avenue Jean MOULIN (en demi-chaussée à partir de 9h),
- Retour Avenue Geoffroy SAINT HILAIRE,
- Pont de la VILETTE,
- Route de l'ALMANARRE,
- Avenue de l'AEROPORT,
- Chemin du PALYVESTRE,
- Chemin des NARTETTES,
- Espace 3000,

Pour le 10 km, la course continue sur l'itinéraire suivant :

- Chemin du PALYVESTRE,
- Zone Artisanale du PALYVESTRE,
- Chemin du ROUBAUD,
- Avenue Olbius RIQUIER,
- Avenue Jean MOULIN,
- Espace 3000.

Pour le semi-marathon, la course continue sur l'itinéraire suivant :

- Boulevard de la MARINE,
- Boulevard du FRONT DE MER,
- Chemin des Bords du GAPEAU,
- Chemin du PERE ETERNEL,
- Chemin des 4 VENTS,
- Chemin SAINT LAZARE,
- Retour Boulevard du FRONT DE MER,
- Avenue Alfred DECUGIS,
- Avenue des HIRONDELLES,
- Avenue des MESANGES,
- Avenue DECUGIS,
- Chemin du PETIT TRAVERSIER DU PLAN,
- Chemin MACANY,
- Chemin du Soldat MACRI,
- Chemin du ROUBAUD,
- Avenue Olbius RIQUIER,
- Avenue Jean MOULIN,
- Arrivée Espace 3000.

ARTICLE 3 : Les véhicules qui se trouveront en infraction avec les dispositions prévues au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 4 : Les automobilistes devront emprunter les déviations qui seront mises en place et se conformer aux instructions qui leur seront données par les agents chargés de la circulation.

ARTICLE 5 : Les dispositifs réglementaires de sécurité et de signalisation sont à la charge et sous l'entière responsabilité des organisateurs qui devront mettre en place le nombre suffisant de signaleurs.

ARTICLE 6 : Les réparations des dégradations éventuelles du Domaine Public seront à la charge des organisateurs.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon sis 5, rue Racine – BP40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 – Téléphone 04.94.42.79.30 – par télécopie 04.94.42.79.89. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale Adjointe en charge des Services Administratifs, Monsieur Commissaire de Police et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Publié le ... 7 - MARS 2024

Fait à Hyères les Palmiers, le 4 mars 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint à la Sécurité,
Rémy THIEBAUD



Destinataires :

- ◆ Mme la Directrice Générale des Services,
- ◆ M le Commissaire de Police.
- ◆ SODETRAV,
- ◆ Pompiers,
- ◆ PC.